



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 juin 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 16
- Présents : 12
- Votants : 16

Date de convocation : 28/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

**Présents** : Georges SUZAN - Régine VERTAURE - Marcel DUPUY - Jacqueline BARBIER - Françoise DUBREUIL - Jérôme ALLART - Olivier DAUDENET - David GALLAND - Sylvain D'HUISSSEL - Dominique PLANFORET - Sylvain RAJOT - Valentin CHATRE

**Absents excusés** : Elodie BERNIER (donne pouvoir à David GALLAND) - Carmen UBEDA (donne pouvoir à Jacqueline BARBIER) - Catherine CHAUSSY (donne pouvoir à Jérôme ALLART) - Audrey FRADEL (donne pouvoir à Régine VERTAURE)

**Secrétaire de séance** : Régine VERTAURE

**Objet** : décision modificative budget assainissement n°1

Monsieur Le Maire explique qu'il y a lieu d'apporter une modification d'imputation budgétaire au niveau des amortissement des subventions.

M. le Maire propose de procéder aux écritures comptables comme suit :

**Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)**

Description : Décision Modificative 1

date de délibération : 06/06/2025

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)	4 305,00		
D I 040 13918 OPFI (ordre)	4 305,00		
R F 042 777 (ordre)	4 305,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)	4 305,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	4 305,00	4 305,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	4 305,00	4 305,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

Reception par le préfet : 11/06/2025	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
<b>Ouv. - Réd.</b>	

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent les modifications comptables susmentionnées,
- Autorisent M. le Maire à faire procéder aux écritures comptables correspondantes.

A Bussières, le 6 juin 2025

La secrétaire de séance,

Régine VERTAURE



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 06 /2025

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).